

**AVIS PUBLIC
A TOUS LES CONTRIBUABLES,
DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE TRIENNAL
D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

2022

Avis est par les présentes donné par le soussigné, que le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Waterloo, devant être en **vigueur pour son premier exercice financier soit pour l'année 2022**, a été déposé à mon bureau le 17 août 2021, et que toute personne peut en prendre connaissance peut le consulter sur le site internet de la Ville sous l'onglet « La Ville », « Avis publics » à gauche sur la page d'accueil.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le **1^{er} mai 2022**;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé;

MRC de la Haute-Yamaska
76 rue Dufferin
Granby (Québec) J2G 9L4

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 97-86 de la MRC de la Haute-Yamaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À WATERLOO, CE 27 septembre 2021

Louis Verhoef
Greffier

Public notice
First fiscal year assessment roll
2022-2023-2024

Public notice is hereby given that:

The assessment roll for Town of Waterloo, shall, in 2022, be in effect for its first fiscal year and that any person may consult it at the Town Clerk's office at Town Hall, at 417, de la Cour, Waterloo, during regular business hours;

In accordance with section 74.1 of an Act Respecting Municipal Taxation, notice is also given that any person having an interest to that effect may deposit, with respect to said assessment roll, an application for review under Division I of Chapter X of said Act, on the ground that the assessor did not make an alteration to the roll that he ought to have made in accordance with said act.

To be receivable, said application for review must meet the following conditions:

- Be filed and lodged before May 1st, 2022.
- Be filed at the following location or be forwarded by registered mail:

MRC Haute-Yamaska
76, rue Dufferin
Granby (Québec) J2G 9L4
- Be made on the form prescribed to that effect and available at location here above indicated.
- Be accompanied by the amount of money determined MRC's by-law 97-86 and applicable to the assessment unit identified in the application.

Given in Waterloo
September 27, 2021

Louis Verhoef, Town Clerk